

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé : Néant

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 13 février 2024. Aucune modification d'écriture n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal.

Elle demande la possibilité de rajouter la délibération 2024-011 concernant la proposition de signature avenant n°2 au bail emphytéotique du 10 mars 1990 portant sur la restauration d'un immeuble sur la commune de VITRAC et la délibération 2024-012 au sujet de la mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Ces éléments n'étaient pas connus lors de l'établissement de la convocation. Le rajout de ces deux délibérations est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 2024-008 : Vote des taux d'imposition des taxes directes 2024

Madame Le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir.

Ainsi, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition en **2024** que ceux appliqués en 2023 :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) TFB : | 46.20 % |
| - Taxe foncière (non bâti) TFNB : | 123,11% |
| - Taxe habitation TH : | 15,91% |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE cette proposition et DECIDE de maintenir pour **l'année 2024** les taux d'imposition énumérés ci-dessus.

Délibération 2024-009 : Vote du Budget Primitif 2024

Madame Le Maire présente un projet de Budget Primitif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, chapitre par chapitre et article par article en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, arrête, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 aux sommes ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement :	529 178,64 €	529 178,64 €
Investissement :	1 011 752,44 €	1 011 752,44 €
TOTAL	1 540 931.08 €	1 540 931.08 €

Délibération 2024-010 : Attribution de subventions aux associations

Les membres du Conseil Municipal examinent les dossiers finances des Associations afin de délibérer sur les attributions de subventions.

Un montant de 2890.00 €uros a été voté au Budget Prévisionnel de 2024.

Après débat, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions comme suit :

- ACCA	200.00 €uros
- Amicale des Parents d'Elèves (RPI Marcolès Vitrac Saint-Antoine)	700.00 €uros
- Familles rurales « Cère et Rance en Châtaigneraie »	350.00 €uros
- Comité des Fêtes	700.00 €uros
- Coopérative scolaire	60.00 €uros
- Culture et Patrimoine à Vitrac en Châtaigneraie	200.00 €uros
- Club des Aînés ruraux Marcolès, Vitrac, Saint-Antoine	170.00 €uros
- Chemins en Châtaigneraie	170.00 €uros
- FCPR (Football en Châtaigneraie et Pays de Rance)	170.00 €uros
- Foot (Amicale des anciens licenciés Vitrac/Marcolès)	170.00 €uros

Délibération 2024-011 : Proposition de signature avenant n°2 au bail emphytéotique du 10 mars 1990 portant sur la restauration d'un immeuble sur la commune de VITRAC

Madame la Maire rappelle que le bail emphytéotique du 10 mars 1990 portant sur la restauration d'un immeuble en centre bourg de VITRAC en vue d'y créer deux logements locatifs sociaux a été conclu pour une durée de 32 ans dont le terme était fixé initialement au 15 février 2022.

Toutefois en 2019, afin de caler la date de fin du bail sur celle de terminaison du prêt contracté pour ce programme, la direction de l'OPH avait sollicité la commune pour la prorogation de la durée du bail de 2 ans, 2 mois et 15 jours, reportant la date d'expiration au 30 avril 2024. Cette décision avait été entérinée par avenant du 19 septembre 2019.

Suite à une rencontre sur site avec le directeur général et le responsable de la gestion du patrimoine, Mme la Maire indique que Cantal Habitat pourrait poursuivre la gestion de ces deux logements locatifs jusqu'en 2028 et propose alors au conseil municipal d'accepter la signature d'un nouvel avenant de prorogation de quatre ans.

La date d'expiration du bail fixée au 30 avril 2024, suite à la signature de l'avenant n°1, serait donc reportée au 30 avril 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'avenant au bail emphytéotique proposé, entérinant une prorogation de la durée de ce bail de quatre ans et reportant la date de fin de ce bail du 30/04/2024 au 30/04/2028.
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires

Délibération 2024-012 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Décide :

La collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Questions diverses :

*Commission de contrôle des listes électorales : Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette commission a été désignée en 2021 pour 3 ans et qu'il y a lieu de renouveler ses membres pour 3 ans avant fin avril.

Les membres actuels peuvent repartir pour 3 ans s'il n'y a aucune incompatibilité entre ce poste et leur fonction, et s'ils le souhaitent ; en ce qui concerne l'élu actuellement nommé, il ne peut être reconduit, son poste d'adjoint ne lui permet pas d'être membre de cette commission. Madame Nicole MURATET, conseillère municipale est candidate, ce qui est validé par l'ensemble du conseil municipal.

*Ligne de trésorerie : Un emprunt à court terme avait été contracté pour un montant de 432 000.00 € afin de pouvoir subvenir aux besoins de trésorerie à court terme pour la création de la halle couverte, en attendant le versement des subventions.

Lors de la préparation du budget, Monsieur ANTONY, notre conseiller aux décideurs locaux, nous a informés que nous pouvions procéder à un remboursement anticipé de 150 000 € au vu du montant de notre trésorerie actuelle.

*Rugby Féminin de Saint-Mamet : Le club de Saint-Mamet, par l'intermédiaire de Monsieur Patrice GAUZENTES, demande la possibilité, pour l'équipe féminine, de pouvoir s'entraîner sur le terrain de foot de Vitrac le vendredi soir.

Cette demande est acceptée.

*Nouvel agent communal : Madame Le Maire indique que Monsieur JOULIE Jérôme prendra ses fonctions à compter du 2 avril prochain ; il sera absent du 15 au 22 mai prochain en raison d'une formation d'intégration obligatoire qui est dispensée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à Aurillac.

Prochaine réunion :

- Mercredi 24 avril 2024 à 20h30 : Conseil Municipal

Fin de séance. : 19h30

SIGNATURES

BOUQUIER Marie-Paule	
LACOSTE Pierre	
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	
BONNET Dominique	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	